

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2021 à 09 heures 30

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 15

Présents	M. ABRY Francis MM. BELOT Pierre-Marie - FRANCOIS Christiane - JUGE Nathalie - LLOPIS Antoine, MM. ABRY Jean - CLAUDEL Claude –REBERT Mickaël, MM. FLORIN Marie-Laure - MONNERET Matthieu – PETIT Valentin, conseillers municipaux.
Absent(s) excusé(s)	MM. DELAVACQUERY Thierry – MENESTRET Marc - MERGER David – MORIS Florence
Pouvoirs	M. DELAVACQUERY Thierry à M. ABRY Jean M. MENESTRET Marc à M. ABRY Francis M. MERGER David à M. BELOT Pierre-Marie Mme MORIS Florence à Mme FRANCOIS Christiane
Secrétaire de séance	Mme FRANCOIS Christiane
Date convocation	22 mars 2021

Lecture du compte-rendu de la précédente assemblée et signature du registre.

### Ajout à l'ordre du jour :

- Renouvellement adhésion au service de médecine du personnel avec CDG70
  - Motion pour le maintien du service de gendarmerie
  - Mise en œuvre du dispositif « contrat aidé »
- Vote : 15 pour

### **1) Compte de Gestion 2020**

M. le Maire présente les comptes de gestion 2020 du Trésorier de la DGFIP pour les budgets communal et assainissement 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance et décide de valider les comptes 2020 proposés par M. le Trésorier. Vote : 15 pour.

### **2) Compte Administratif 2020**

M. le Maire présente le compte administratif 2020 des budgets communal et assainissement – identiques à ceux proposés par M. le Trésorier – dont le résultat est le suivant :

Il sort de la salle et ne participe pas au vote.

#### **Budget communal 2020 :**

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'ex. mandats et titres	FONCTIONNEMENT	313 492.04	313 756.50
	INVESTISSEMENT	171 832.29	203 067.51
Reports de l'exercice N-1	FONCTIONNEMENT	0.00	42 859.00
	INVESTISSEMENT	54 913.68	0.00

	TOTAL (réa+reports)	540 238.01	559 683.01
RAR (restes à réaliser à reporter N+1)	FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
	INVESTISSEMENT	384 252.00	423 300.00
	Total RAR à reporter	384 252.00	423 300.00
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	313 492.04	356 615.50
	INVESTISSEMENT	610 997.97	626 367.51
	TOTAL CUMULE	924 490.01	982 983.01

Vote : 14 POUR – 1 ABSTENTION

#### Budget assainissement 2020 :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalizations de l'ex. mandats et titres	EXPLOITATION	61 220.11	92 167.41	30 947.30
	INVESTISSEMENT	48 521.02	48 279.72	-241.30
Reports de l'exercice N-1	EXPLOITATION	0.00	401.84	
	INVESTISSEMENT	16 628.18	0.00	
	TOTAL (réa+reports)	126 369.31	140 848.97	144 79.66
RESULTAT CUMULE	EXPLOITATION	61 220.11	92 569.25	31 349.14
	INVESTISSEMENT	65 149.20	48 279.72	-16 869.48
	TOTAL CUMULE	126 369.31	140 848.97	14 479.66

Vote : 14 POUR – 1 ABSTENTION

### 3) Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur 2021

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice, afin de couvrir les éventuels déficits d'investissement avec les excédents de fonctionnement constatés.

#### Budget communal :

	Résultat au 31/12/2020	Restes à réaliser DEPENSES	Restes à réaliser RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	-23 678.46	384 252.00	423 300.00	15 369.54
FONCTIONNEMENT	43 123.46	0.00	0.00	43 123.46
TOTAL				58 493.00

La section d'investissement étant excédentaire, il n'y a pas d'affectation de résultat.

Vote : 15 POUR

#### Budget assainissement :

	Résultat au 31/12/2020	Restes à réaliser DEPENSES	Restes à réaliser RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	-16 869.48	0.00	0.00	-16 869.48
FONCTIONNEMENT	31 349.14	0.00	0.00	31 349.14
TOTAL				14 479.66

Il est constaté un déficit d'investissement de 16 869.48 €.

Sur l'excédent de fonctionnement de 31 349.14 €, il convient d'affecter 16 869.48 € en couverture du déficit d'investissement et de reporter la somme restante de 14 479.66 € en excédent de fonctionnement sur le budget 2021. Vote : 15 POUR

#### 4) Déclassement et vente de terrain de voirie

M. le Maire informe les conseillers que la propriété sise au 10 rue de la Louvière est en vente. Lors du bornage préalable où la commune était convoquée en tant que riverain, il a été constaté qu'une petite partie de terrain où le mur d'enceinte est érigé se situe sur le domaine de la voirie communale. La surface étant vraiment minime (45 centiares), il propose à l'assemblée :

- ✓ De procéder au déclassement de la voirie communale de ces 2 parcelles (parcelles cadastrées A1570 pour 0.28 ares et A1571 pour 0.15 ares soit une surface totale de 0.45 ares),
- ✓ de vendre ce terrain aux actuels propriétaires, pour l'euro symbolique, avec frais de bornage et de notaire à leur charge.

Le Conseil municipal, après débats, décide :

- de demander le déclassement de ces 2 parcelles - cadastrées A1570 pour 0.28 ares et A1571 pour 0.15 ares soit une surface totale de 0.45 ares - de la voirie communale,
- de vendre ces parcelles cadastrées A1570 pour 0.28 ares et A1571 pour 0.15 ares soit une surface totale de 0.45 ares à M. et Mme BOURQUIN Gérard et Evelyne pour l'euro symbolique,
- Déclare que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acheteurs,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette transaction.

Vote : 15 POUR

#### 5) Définition des modalités de paiement des heures supplémentaires et complémentaires

M. le Maire informe les conseillers que des agents sont appelés à effectuer des heures supplémentaires, en cas d'imprévus, comme le déneigement par exemple.

Afin de se mettre en conformité avec les nouveaux textes de loi, il convient de prendre une délibération qui correspond à la réglementation actuelle.

Il convient aussi de préciser que le contingent des heures supplémentaires pourra être dépassé au-delà de la borne des 25 heures supplémentaires par mois à titre exceptionnel tout en respectant les amplitudes horaires du poste de travail.

- ✓ **Les agents titulaires et non-titulaires à temps complet, non-complet ou partiel de catégorie C** peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du chef de service, relevant des cadres d'emplois suivants et assurant les métiers suivants :

Cadre d'emploi	Fonction
Adjoint technique	Agent d'entretien
Adjoint administratif	Secrétaire de mairie
ATSEM	Assistance maternelle

Agent de maîtrise - maîtrise principal	Agent d'entretien polyvalent Agent technique
---	---

- ✓ **Les agents titulaires et non-titulaires à temps complet, non-complet ou partiel de catégorie A** peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du chef de service, relevant des cadres d'emplois suivants et assurant les métiers suivants :

Cadre d'emploi	Fonction
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie

- **Pour les agents à temps complet** : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. **Ce contingent de 25 heures peut être exceptionnellement dépassé pour les agents effectuant le déneigement de la voirie communale.**
- **Pour les agents à temps partiel** : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % = 20 h maximum).
- **Pour les agents à temps non-complet** : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Modalités de paiement :

- les heures supplémentaires et complémentaires réalisées seront en priorité récupérées.
- elles pourront faire l'objet d'une rémunération dans les conditions suivantes :
  - S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret
  - S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004.
  - S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non-complet, elles seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte dans les conditions précitées les modalités de paiement des heures supplémentaires et complémentaires en fonction des grades et des métiers et décide de déroger de manière exceptionnelle au contingent des 25 heures supplémentaires pour agents chargés du déneigement. Vote : 15 pour.

## 6) Programme de travaux en forêt 2021

M. Pierre-Marie BELOT – Adjoint délégué aux forêts – présente le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2021 qui se présente comme suit :

- ❖ Travaux sylvicoles dans la parcelle 61r : dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements sur 6.4 ha pour 8147.20 €.
- ❖ Entretien du parcellaire – périmètre ouest P56 : débroussaillage manuel avec mise en peinture sur 150 m pour 133.80 €.

Soit un montant total de travaux de 8 281.00 € HT – 9 109.10 € TTC.

Vote : 15 POUR.

D'autre part, des arbres dangereux sis sur une parcelle de forêt communale bordant la RD16 doivent être coupés. Le devis proposé par l'ONF s'élève à 4 430 € HT (4 873 € TTC).

Vote : 15 POUR.

## **7) Adhésion au service de médecine préventive du CDG70 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de Haute-Saône)**

M. le maire informe les conseillers que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine de prévention pour ses agents (art. 11 du décret 85-603).

La commune de CHENEBIER est adhérente à ce service proposé par le CDG70, mais la convention est échue au 31/12/2020. Il convient donc de la renouveler.

Il en donne lecture et précise que le coût s'élève à 0.3 % de la masse salariale, révisable chaque année par le conseil d'administration.

D'autres prestations spécifiques sont proposées à la demande de la collectivité et font l'objet d'interventions ponctuelles et de conventions spécifiques.

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

- décide de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine du CDG70 à compter du 01/01/2021,
- autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette mission.

Vote : 15 pour.

## **8) Motion pour le maintien du service de Gendarmerie sur le secteur du Pays d'Héricourt**

Les élus de Chenebier ont découvert récemment la nouvelle organisation mise en œuvre pour le déploiement des services de gendarmerie en patrouille de nuit sur le secteur avec des distances d'intervention pouvant atteindre 80 km.

Ils demandent qu'elle soit redéfinie en concertation avec les représentants de l'Etat au plus près des territoires.

Vote : 15 pour.

## **9) Mise en œuvre du dispositif « Contrat Aidé ».**

Le recrutement d'un agent est nécessaire pour assurer l'entretien des espaces verts, le nettoyage et permettre de réaliser les projets en attente.

Cependant, les finances de la commune ne permettent pas la création d'un poste permanent, et la conjoncture économique actuelle appelle à la prudence.

C'est pourquoi il serait souhaitable de recruter un agent correspondant aux critères pour l'obtention d'une aide de l'Etat sous forme de « contrat aidé », qui peut atteindre une prise en charge du salaire allant jusqu'à 80% (selon le profil de la personne) avec exonération de cotisations.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- décident de recruter un agent sous « contrat aidé »

- autorisent M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération, notamment la convention avec l'Etat et le contrat de travail avec l'agent.

Vote : 15 pour.

### **9) Questions diverses**

- ❖ France Telecom va changer des poteaux rue des Combes et rue d'Etobon
- ❖ Déploiement de la fibre : 2 entreprises agréées passeront dans la commune pour un relevé de boîte à lettres en vue de son installation.